BRABANT

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2013 Numéro de version 3 Révision: 19.07.2013

* 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· ***Identificateur de produit***

· Nom du produit: ***VINAIGRE (<10°)***

· Code du produit: *0808*

· Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

· Emploi de la substance / de la préparation: *Fabrication de produits chimiques*
Parfumerie, cosmétique
Pharmacie, laboratoire
Produits alimentaires

· ***Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité***

· Producteur/fournisseur:

Société CHARBONNEAUX BRABANT	*TEL: 03-26-49-58-70*
Société P. BRABANT	*TEL: 03-20-41-28-05*
Société FLOURENT BRABANT	*TEL: 03-20-41-28-05*
Société BRABANT CHIMIE	*TEL: 02-38-87-81-75*
Société HAUGUEL Saint Ouen	*TEL: 01-30-37-00-04*
Société HAUGUEL Gonfreville	*TEL: 02-32-79-55-00*

· Service chargé des renseignements:
Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT
5 rue de Valmy - Z.I. Port Sec - BP 341
51062 REIMS CEDEX
Tel: 03 26 49 58 70
Courriel: chimie@charbonneaux.com

· Numéro d'appel d'urgence:
ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
SAMU : 15
POMPIERS: 18
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Emergency Number 112

* 2 Identification des dangers

· ***Classification de la substance ou du mélange***

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008: *Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.*

· ***Éléments d'étiquetage***

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: *néant*

· Pictogrammes de danger: *néant*

· Mention d'avertissement: *néant*

· Mentions de danger: *néant*

· Conseils de prudence: *Tenir hors de portée des enfants.*
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

· Indications complémentaires: *Fiche de données de sécurité disponible sur demande.*

· ***Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:*** *Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.*

· ***Autres dangers***

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: *Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

· vPvB: *Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

* 3 Composition/informations sur les composants

· ***Caractérisation chimique: Mélanges*** *Le vinaigre est un produit réglementé. Le Décret n°88-1207 du 30 décembre 1988 (modifié par le décret n°2005-553 du 19 mai 2005) défini précisément le vinaigre et ses caractéristiques. Ce décret est complété par une norme Européenne : NF EN 13188 d'octobre 2000.*
La dénomination "vinaigre" est réservée au produit obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses.

· Composants dangereux:

CAS: 64-19-7 *EINECS: 200-580-7* *Numéro index: 607-002-00-6* *RTECS: AF 1225000* *Reg.nr.: Exempt*	*acide acétique - Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses* *Flam. Liq. 3, H226; Skin Corr. 1A, H314*	*<10%*

· Composants non dangereux: *Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.*

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2013 Numéro de version 3 Révision: 19.07.2013

Nom du produit: **VINAIGRE (<10°)**

(suite de la page 1)

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

· SVHC *néant*

*

4 Premiers secours

· **Description des premiers secours**

· Remarques générales: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

· Après inhalation: *Veiller à l'apport d'air frais.*
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau: *Laver immédiatement à l'eau.*

· Après contact avec les yeux: *Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste*
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

· Après ingestion: *Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.*
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

· Indications destinées au médecin:

· Principaux symptômes et effets, aigus et différés *Troubles gastro-intestinaux*
Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.
Peau: Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.

· Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires *Pas de traitement spécifique requis.*

*

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· **Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction: *Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.*

· **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** *Monoxyde de carbone (CO)*
Dioxyde de carbone

· **Conseils aux pompiers**

· Equipement spécial de sécurité: *Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.*
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· **Autres indications** *Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.*

*

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** *Eviter le contact avec la peau et les yeux*

· **Précautions pour la protection de l'environnement:** *Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*

· **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** *Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).*

· **Référence à d'autres sections** *Aucune substance dangereuse n'est dégagée.*
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*

7 Manipulation et stockage

· **Manipulation:**

· Précautions à prendre pour une manipulation sans danger *Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.*
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

· Préventions des incendies et des explosions: *Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.*

· **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Ne conserver que dans le fût d'origine.*
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

· Indications concernant le stockage commun: *Ne pas stocker avec des bases*

· Autres indications sur les conditions de stockage: *Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.*

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2013 Numéro de version 3 Révision: 19.07.2013

Nom du produit: **VINAIGRE (<10°)**

(suite de la page 2)

· **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

* 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** *Sans autre indication, voir point 7.*

· **Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: *Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.*

64-19-7 acide acétique	
VME (France)	Valeur momentanée: 25 mg/m³, 10 ppm
PEL (U.S.A.)	25 mg/m³, 10 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 37 mg/m³, 15 ppm Valeur à long terme: 25 mg/m³, 10 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 37 mg/m³, 15 ppm Valeur à long terme: 25 mg/m³, 10 ppm
AGW (Allemagne)	25 mg/m³, 10 ppm 2(I);DFG, Y

· DNEL *Information non disponible*

· PNEC *Information non disponible*

· Remarques supplémentaires: *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*

· **Contrôles de l'exposition** *Les mesures de controle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.*
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène: *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.*
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· Protection respiratoire: *Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.*

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: *Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2*

· Protection des mains: *Gants conseillés*
Se référer aux informations sur les résistances chimiques de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants *Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.*

· Temps de pénétration du matériau des gants *Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.*

· Protection des yeux: *Lunettes en cas de risque de projections*

* 9 Propriétés physiques et chimiques

· **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:	*Liquide*
Couleur:	*Incolore* *(ou coloré selon le type de vinaigre)*
· Odeur:	*Caractéristique*
· Seuil olfactif:	*Information non disponible*
· valeur du pH:	*>2,2*
· Changement d'état	
Point de fusion:	*Non déterminé.*
Point d'ébullition:	*100 °C*
· Point d'éclair:	*Non applicable.*
· Température d'auto-inflammation:	
Température de décomposition:	*Non déterminé.*
· Auto-inflammation:	*Le produit ne s'enflamme pas spontanément.*
· Danger d'explosion:	*Le produit n'est pas explosif.*
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	*Non déterminé.*
Supérieure:	*Non déterminé.*
· Pression de vapeur à 20 °C:	*23 hPa*
· Densité à 20 °C:	*1,005 g/cm³*

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2013 *Numéro de version 3* *Révision: 19.07.2013*

Nom du produit: ***VINAIGRE (<10°)***

(suite de la page 3)

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	*Soluble*
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	*Non déterminé.*
· ***Autres informations***	*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

*

10 Stabilité et réactivité

· ***Réactivité***	
· Stabilité chimique	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	*Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
· ***Conditions à éviter***	*Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· ***Matières incompatibles:***	*Les bases fortes* *Eau de javel*
· ***Produits de décomposition dangereux:***	*Pas de produits de décomposition dangereux connus*

*

11 Informations toxicologiques

· ***Informations sur les effets toxicologiques***

· **Toxicité aiguë:**

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

64-19-7 acide acétique - Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses

Oral	*LD50*	*3310 mg/kg (rat)*
Dermique	*LD50*	*1060 mg/kg (LAPIN)*
Inhalatoire	*LC50*	*14 (1H) mg/m3 (SOURIS)*
		11,4 mg/m3 (RAT)

· Par voie orale:	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· Par voie cutanée:	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· Par inhalation:	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*

· **Effet primaire d'irritation:**

· Corrosion cutanée / irritation cutanée:	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· Lésions occulaires graves / irritation occulaire	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis* *Effet d'irritation*

· **Sensibilisation:**

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	*Pas d'effet sensibilisant connu.*

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT):**

· après une exposition répétéé:	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· après une exposition unique:	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· **Toxicité par aspiration:**	*Pas d'effet.*

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**

· Cancérogénicité:	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· Mutagénicité sur les cellules germinales:	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· Toxique pour la reproduction:	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*

*

12 Informations écologiques

· ***Toxicité***

· Toxicité aquatique:

64-19-7 acide acétique - Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses

CE50 (ecologique)	*11mg/l mg/l (BACTERIES)* *Photobacterium phosphoreum* *150mg/l (24h) mg/l (DAPHNIES)* *Daphnia magna*
LC50 (ecologique)	*47-95mg/l, 24H mg/l (DAPHNIES)* *daphnia magna* *88mg/l mg/l (POISSONS)* *Pimephales promelas* *Lepomis macrochirus: 75mg/l*

· ***Persistance et dégradabilité***

64-19-7 acide acétique - Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses

Biodegradabilité	*98% % (-)*

· ***Comportement dans les compartiments de l'environnement:***

· Potentiel de bioaccumulation	*Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.*
· Mobilité dans le sol	*Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· ***Autres indications écologiques:***	
· Valeur DCO:	*Information non disponible*
· Valeur DBO5:	*Information non disponible*

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2013 *Numéro de version 3* *Révision: 19.07.2013*

Nom du produit: ***VINAIGRE (<10°)***

(suite de la page 4)

· Indications générales: *Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.*

· ***Résultats des évaluations PBT et VPVB***

· PBT: *Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

· vPvB: *Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

· ***Autres effets néfastes*** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

*

13 Considérations relatives à l'élimination

· ***Méthodes de traitement des déchets***

· Recommandation: *Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.*
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· ***Emballages non nettoyés:***

· Recommandation: *Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.*
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

· Produit de nettoyage recommandé: *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

*

14 Informations relatives au transport

· ***No ONU***	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	*néant*
· ***Nom d'expédition des Nations unies***	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	*néant*
· ***Classe(s) de danger pour le transport***	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	*néant*
· ***Groupe d'emballage***	
· ADR, IMDG, IATA	*néant*
· ***Dangers pour l'environnement:***	*Non applicable.*
· ***Précautions particulières à prendre par l'utilisateur***	*Non applicable.*
· ***Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC***	*Non applicable.*
· ***Indications complémentaires de transport:***	
· ADR	
· Remarques:	*Disposition spéciale applicable au n°ONU 2790 (Acide acétique en solution), groupe d'emballage III, visant à atténuer les prescriptions du RID/ADR applicable au vinaigre de fermentation et à l'acide acétique de qualité alimentaire contenant au maximum (en masse) 25% d'acide acétique.*
· ***"Règlement type" de l'ONU:***	-

*

15 Informations réglementaires

· Numéro d'enregistrement *Exempt*
Voir Chapitre 3

· ***Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement***

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *voir chapitre 2*

· Indications sur les restrictions de travail: *Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)*

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 *Néant*

· ***Évaluation de la sécurité chimique:*** *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

*

16 Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Pour la France, en cas d'intoxication,appelez le Centre Antipoison(de préférence de votre région)ou le SAMU (15)
Angers: 02 41 48 21 21 - Bordeaux: 05 56 96 40 80

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2013 *Numéro de version 3* *Révision: 19.07.2013*

Nom du produit: ***VINAIGRE (<10°)***

(suite de la page 5)

Lille: 0 825 812 822 - Lyon: 04 72 11 69 11
Marseille: 04 91 75 25 25 - Nancy: 03 83 32 36 36
Paris: 01 40 05 48 48 - Rennes: 02 99 59 22 22
Strasbourg:03 88 37 37 37 - Toulouse: 05 61 77 74 47

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE.

Non concerné

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent

· * Données modifiées par rapport à la version précédente